

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-57-063**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche  
de roulement des chaussées de la RN52 entre les PR 10+380 et 11+220,  
dans les 2 sens de circulation, et au droit du giratoire de Vitry-sur-Orne.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2023-17 du 2 mai 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-02 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 17/04/2023 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 12/05/2023 ;

VU l'avis de la commune d'Amnéville en date du 12/05/2023 ;

VU l'avis de la commune de Clouange en date du 11/05/2023 ;

VU l'avis de la commune de Maizières-lès-Metz en date du 27/04/2023 ;

VU l'avis de la commune de Marange-Silvange en date du 11/05/2023 ;

VU l'information de la commune de Pierrevillers ;

VU l'avis de la commune de Rombas en date du 21/04/2023 ;

VU l'avis de la commune de Vitry-sur-Orne en date du 11/05/2023 ;

VU l'avis de la SANEF en date du 12/05/2023 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 26/04/2023 ;

VU l'avis du district de Metz en date du 02/05/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RN52</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	<b>Du PR 7+000 au PR 16+000</b>	
SENS	<b>Sens A4 vers A30 (sens 1) et A30 vers A4 (sens 2)</b>	
SECTION	<b>- Section courante à chaussées séparées du PR 7+000 au PR 10+000 ; - Section courante bidirectionnelle du PR 10+000 au PR 11+380 ; - Section courante à chaussées séparées du PR 11+380 au PR 16+000.</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Renouvellement de la couche de roulement</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du 15 au 26 mai 2023</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<b>- Coupures de section courante avec mise en place de déviations ; - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviation.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE : DIR-Est – District de Metz</b>	<b>MISE EN PLACE PAR : CEI de Fameck</b>

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 15 au 16, 16 au 17 mai 2023, de 21h00 à 5h30	<u>RN52 sens 2 :</u> AK5 PR 13+370	Neutralisation de la voie de gauche.  Coupure de la RN52 avec sortie obligatoire à l'échangeur avec la RD9.  Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de l'A4 de l'échangeur avec la RD9.	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de l'A30 et en direction de l'A4 emprunteront la sortie vers Clouange puis seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne puis la rue de Metz pour reprendre la RN52 en direction de l'A4 au droit de l'échangeur de Rombas.  Les usagers de la RD9, de la rue Clémenceau ou de la rue de Metz souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A4 seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne puis la rue de Metz pour accéder à la RN52 en direction de l'A4 au droit de l'échangeur de Rombas.
2	Les nuits du 22 au 23, 23 au 24, 24 au 25 mai 2023, de 21h00 à 5h30	<u>RN52 sens 2 :</u> AK5 PR 13+370	Neutralisation de la voie de gauche.  Coupure de la RN52 avec sortie obligatoire à l'échangeur avec la RD9.	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de l'A30 et en direction de l'A4 emprunteront la sortie vers Clouange puis seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne, la rue Poincaré, la RD47 en direction d'Hagondange puis la RD112f en direction de Semécourt pour accéder à l'A4 au droit de l'échangeur avec la RD652.  Les usagers de la RN52 en provenance de l'A30 souhaitant emprunter la RD181 pour se diriger vers Sainte-Marie-aux-Chênes emprunteront la sortie vers Clouange puis seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, la Grand'rue, la rue Jeanne d'Arc puis la route de Malancourt pour retrouver la RD181 en direction de Sainte-Marie-aux-

			<p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de l'A4 de l'échangeur avec la RD9.</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de l'A4 de l'échangeur de Rombas.</p> <p>Coupure de la RN52 au niveau du giratoire de Marange-Silvange</p>	<p>Chênes.</p> <p>Les usagers de la RN52 en provenance de l'A30 souhaitant emprunter l'ancienne RN52 pour se diriger vers Pierrevillers ou Marange-Silvange emprunteront la sortie vers Clouange puis seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne, la rue Poincaré, la RD47 en direction d'Hagondange, la RD112f en direction de Semécourt puis la RD52a pour rejoindre l'ancienne RN52 et retrouver les directions de Marange-Silvange ou de Pierrevillers.</p> <p>Les usagers de la RD9, de la rue Clémenceau ou de la rue de Metz souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A4 seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne, la rue Poincaré, la RD47 en direction d'Hagondange puis la RD112f en direction de Semécourt pour accéder à l'A4 au droit de l'échangeur avec la RD652.</p> <p>Les usagers de la rue de Metz à Rombas souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A4 seront invités à suivre la rue de Metz, la rue Poincaré, la RD47 en direction d'Hagondange puis la RD112f en direction de Semécourt pour accéder à l'A4 au droit de l'échangeur avec la RD652.</p> <p><u>Déviations :</u>  Les usagers de la RN52 en provenance de l'A4 et en direction de l'A30 feront demi-tour au giratoire de Marange-Silvange pour emprunter l'A4 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 34 de Semécourt où ils emprunteront la RD112f en direction d'Amnéville, la RD47 puis la rue Poincaré en direction de Rombas pour retrouver la RN52 en direction de l'A30.</p> <p>Les usagers de la RN52 en provenance de l'A4 souhaitant rejoindre Pierrevillers feront demi-tour au giratoire de Marange-Silvange pour emprunter l'A4 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 34 de Semécourt où ils emprunteront la RD112f en direction d'Amnéville, la RD52a en direction de Marange-Silvange puis l'ancienne RN52 en direction de</p>
--	--	--	--	---

RN52 sens 1 :  
B0 PR 7+000  
(giratoire de Marange-Silvange)

		<u>RN52 sens 1 :</u> B0 PR 9+000 (giratoire de Pierrevillers)	Coupure de la RN52 au niveau du giratoire de Pierrevillers	Pierrevillers.  Les usagers de la RD112c en provenance de Pierrevillers souhaitant emprunter la RN52 en direction de A30 emprunteront la RN52 jusqu'à l'A4 qu'ils emprunteront en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 34 de Semécourt où ils emprunteront la RD112f en direction d'Amnéville, la RD47 puis la rue Poincaré en direction de Rombas pour accéder à la RN52 en direction de l'A30.
3	La nuit du 25 au 26 mai 2023, de 21h00 à 5h30	<u>RN52 sens 2 :</u> B0 PR16+000 (giratoire de Budange)  Accès au giratoire de Vitry-sur-Orne depuis la rue de Thionville  <u>RN52 sens 2 :</u> PR 12+650 (échangeur de Clouange)	Coupure de la RN52 au niveau du giratoire de Budange  Coupure au niveau du carrefour  Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de l'A4 de l'échangeur avec la RD9.	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de l'A30, de la RD10 en provenance de Fameck ou Gandrange, de la RD9 en provenance de Uckange souhaitant se diriger vers l'A4 emprunteront la RD9 (rue de Thionville), la rue du docteur Pierre Maurin, la rue du Maréchal Foch, la rue Clémenceau, la rue de Metz, la rue de la Gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 Mai 1945, le passage de la Marne puis la rue de Metz pour reprendre la RN52 en direction de l'A4 au droit de l'échangeur de Rombas.  Les usagers de la rue de Thionville à Vitry-sur-Orne souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A4 seront invités à suivre la rue de Thionville, la rue du docteur Pierre Maurin, la rue du Maréchal Foch, la rue Clémenceau, la rue de Metz, la rue de la Gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 Mai 1945, le passage de la Marne puis la rue de Metz pour accéder à la RN52 en direction de l'A4 au droit de l'échangeur de Rombas.  Les usagers de la rue de Thionville à Vitry-sur-Orne souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A30 seront invités à suivre la rue de Thionville (RD9) jusqu'au giratoire de Budange où ils pourront accéder à la RN52 en direction de l'A30.  Les usagers de la RD9, de la rue Clémenceau ou de la rue de Metz souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A4 seront invités à suivre la rue de Metz, la rue de la gare, la rue Raymond Mondon, l'avenue du Général de Gaulle, la rue du Maréchal Foch, la rue du 8 mai 1945, le passage de la Marne puis la rue de Metz pour accéder à la RN52 en direction de l'A4 au droit de l'échangeur de Rombas.

		RN52 sens 1 : AK5 PR 11+250	Neutralisation de la voie de gauche.  Coupure de la RN52 avec sortie obligatoire à l'échangeur avec la RD9  Fermeture de la bretelle d'accès à la RN52 en direction de l'A30 de l'échangeur avec la RD9.	- Limitation de la vitesse à 70 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  <u>Déviations :</u> Les usagers de la RN52 en provenance de A4 et en direction de l'A30 emprunteront la sortie vers Clouange puis seront invités à suivre la rue Clémenceau, la rue du Maréchal Foch, la rue du docteur Pierre Maurin puis la RD9 (rue de Thionville) pour reprendre la RN52 en direction de l'A30 au droit du giratoire de Budange.  Les usagers de la RD9, de la rue Clémenceau ou de la rue de Metz souhaitant emprunter la RN52 en direction de l'A30 seront invités à suivre a rue Clémenceau, la rue du Maréchal Foch, la rue du docteur Pierre Maurin puis la RD9 (rue de Thionville) pour accéder à la RN52 en direction de l'A30 au droit du giratoire de Budange.
--	--	--------------------------------	--	---

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes d'Amnéville, Clouange Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU). La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes d'Amnéville, Clouange, Maizières-lès-Metz, Marange-Silvange, Pierrevillers, Rombas et Vitry-sur-Orne ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeurs des sociétés EUROVIA, EJM Lorraine et SIGNATURE,
- Directeur de la SANEF,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **15 MAI 2023**

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

  
Christophe TEJEDO